



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021

Le 10 novembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 novembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Juan Carlos VEGAS, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, Marie-Claude BEAUFILS à François LANGLOIS, Charles LENOIR à François CRAMILLY,

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Paul BONMARTEL est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	24
Qui ont pris part à la délibération	27
Pour	27
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR PATRICK CALLAIS ET AUX ELUS POUR PARTICIPER AU CONGRES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) - CM/21/139

Le Conseil Municipal est informé que se tiendront du 16 au 18 novembre prochains, à Paris au Parc des expositions de la Porte de Versailles, le 103ème Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France (AMF).

Le fil conducteur de l'édition de cette année sera la volonté de «tirer les leçons de la crise sanitaire et de ses conséquences pour les communes et les intercommunalités» et de témoigner du rôle des maires en tant que «piliers de la République » pendant les crises.

Les grands débats porteront sur «les leviers des économies locales, l'équilibre des territoires ou bien encore les finances locales face au double défi de l'investissement et des services à la population ». Une vingtaine de forums et de points-info seront organisés, sur les sujets les plus divers : «Action sociale, santé, tourisme, éducation, démocratie participative, prévention des accidents industriels, sécurité, aménagement numérique et nouveaux usages... ».

Un autre temps fort de ce 103e congrès sera [l'élection des nouvelles instances de l'AMF](#) (président, bureau et comité directeur).

Durant ce congrès, il est prévu l'intervention de Monsieur Patrick CALLAIS lors d'une table ronde plénière sur la transition écologique en qualité de ville témoin.

Enfin, il est prévu la signature de deux conventions à portées nationales avec La Poste et GRDF.

De ce fait, Monsieur le Maire indique qu'il paraît opportun que la commune y soit présente et propose qu'elle soit représentée par une partie de l'exécutif municipal à savoir Messieurs Jean-Marie GILLE et François CRAMILLY et par lui-même.

Que pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, conformément à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *les fonctions de maire, d'adjoint (...) donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les (...) dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal* », et des dispositions de la délibération n° CM/12/149 en date du 10 décembre 2012 portant adoption du règlement relatif aux modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus en mission, le Conseil Municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Qu'à la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial à Monsieur Patrick CALLAIS comme représentant de la Commune au 103ème

congrès de l'AMF et permettant une prise en charge des dépenses liées à l'exercice de ce mandat, sur présentation d'un état de frais détaillé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

VU la délibération n° CM/12/149 en date du 10 décembre 2012,

VU le rapport de Monsieur le Maire

DÉCIDE d'accorder un mandat spécial à Messieurs Jean-Marie GILLE et François CRAMILLY et à Monsieur Patrick CALLAIS, Maire, comme représentants de la Commune au 103^{ème} congrès de l'Association des Maires de France (AMF).

DIT que les frais engagés pour cette mission seront remboursés sur présentation d'un état de frais détaillé.

DIT que les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la commune de l'exercice en cours, chapitre 65 – article 6532 « frais de missions des élus ».

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 12 novembre 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

